

# Les chemins de l'accès au droit : exclusion et droit

***(motion présentée par le groupe de travail syndical « accès au droit » et adoptée, à l'unanimité, au 50<sup>e</sup> Congrès du SM, à Paris, le dimanche 27 novembre 2016)***

Pour tenir les promesses de la République, l'accès au droit exige une politique ambitieuse afin de combattre le *non-droit* ou le *non-recours au droit*.

Cette politique publique doit avoir pour objectif non seulement de faciliter l'accès à la justice pour tous mais aussi d'assurer l'effectivité des droits fondamentaux, sans recours nécessaire aux contentieux.

Elle doit combattre les pratiques sociales, administratives ou judiciaires qui entravent cette effectivité, y compris par une adaptation des services publics à cet objectif et en incitant à la négociation de protocoles (par exemple, les antennes de prévention d'expulsions locatives).

Elle suppose l'abandon du caractère obligatoire du recours préalable en matière d'aide sociale introduit par la loi *J21*.

Elle doit faciliter le développement de la conciliation ou de la médiation sans les imposer et sans renoncement possible aux droits *indérogeables*.

Elle doit prendre les mesures nécessaires pour garantir à tous un débat judiciaire de qualité et l'efficacité de l'intervention judiciaire.

**Le Syndicat de la magistrature, réuni en Congrès**, appelle les pouvoirs publics et tous les acteurs de la justice à initier et développer des pratiques de nature à remplir ces objectifs.